Déclarations d'expédition et piques diverses utilisées pour les transports en G.V. et F.V.

Instruction Générale nº 22 Circulaire 1 à 1'I.G. 22 Instruction Générale M.1 - P.4 Circulaire 1 à 1'I.G. M.1 - F.4 Instruction Générale E.1 - F.4 22. 3.38 25. 3.38 16. 8.39 (annulée) 16. 8.39 (annulée) 20. 7.42

Société nationale

INSTRUCTION GÉNÉRALE

SÉRIE M. — Transports N° 1 SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 4

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Mb

Paris, le 20 juillet 1942.

Col.

Nm. 12

DÉCLARATIONS D'EXPÉDITION ET PIQÛRES DIVERSES UTILISÉES POUR LES TRANSPORTS EFFECTUÉS EN GRANDE ET EN PETITE VITESSE

Le présent tirage annule et remplace l'Instruction Générale Série M - Transports N° 1 — Série Services Financiers-Gares N° 4 du 16 août 1939 et sa Circulaire N° 1

Article 1er. — Modèles des déclarations d'expédition et des piqures en vigueur.

L'Annexe à la présente Instruction Générale donne la iste, la désignation, la composition, le format et les particularités d'utilisation des déclarations d'expédition et des piqures en vigueur.

Article 2. — Etablissement des déclarations d'expédition et des piqures.

Les expéditeurs établissent les déclarations d'expédition en se conformant aux rubriques imprimées.

Les renseignements qui ne correspondent à aucune rubrique doivent être portés dans la colonne « Observations ». Tels sont, par exemple :

- la demande de comptage,
- les renseignements particuliers aux transports effectués aux conditions de la C.I.M. :
 - intérêt à la livraison,
 - gares désignées pour l'accomplissement des formalités en douane.

Les piqures sont établies par le procédé du décalque au papier chimique, en se conformant aux rubriques imprimées et en reproduisant dans la colonne « Observations » les renseignements complémentaires qui figurent dans cette même colonne de la déclaration d'expédition.

Les indications relatives au lotissement (indice de lotissement), au wagonnage (indicatif de wagonnage), à la reconnaissance des colis (numéro de repère) sont portées aux emplacements réservés à cet effet, en observant les prescriptions des Instructions Générales sur le lotissement (Mouvement — Transports N° 37), sur le wagonnage (Mouvement—Transports N° 50), sur l'étiquetage (Mouvement—Transports N° 51).

Les renseignements relatifs à la reconnaissance, à l'utilisation d'agrès mobiles, et ceux se rapportant à des incidents de route (constatations diverses concernant le chargement, avaries, transbordement, etc...) doivent figurer :

- en G.V. et pour les petits colis, au verso de la déclaration d'expédition,
- en P.V., sur la feuille de chargement, à l'emplacement intitulé « Observations à la reconnaissance » ; à défaut de place, la suite des renseignements est inscrite au verso de la feuille de chargement.

Le Directeur Général, R. LE BESNERAIS.

DÉCLARATIONS D'EXPÉDITION ET PIQÛRES DIVERSES pour transports effectués en grande et en petite vitesse

Provisoirement tous ces modèles sont établis sur papier bulle

I.		<u></u>	1	1
NUMEROS des modèles	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C. C. 340	Bulletin d'expédition de Petit colis (vitesse unique, colis agri- cole).	15,5×24	- souche bulletin.	Passe-partout.
C.C. 340 G.M.	Bulletin d'expédition Pe- tit colis Grands Ma- gasins	15,5×12	— bulletin. — récépissé pour le destinataire.	Nominatif, spécial aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc autorisés à remettre leurs envois à la gare expédi- trice, avec un bordereau tenant lieu de récé- pissé pour l'expéditeur.
C.C. 340 G.M.R.	Bulletin d'expédition Pe- tit colis Grands Ma- gasins, avec avis d'en- caissement.	15,5×12	 bulletin. récépissé pour le destinataire. ayis d'encaissement. 	Nominatif, spécial aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc autorisés à remettre leurs envois à la gare expédi- trice, avec un bordereau tenant lieu de récé- pissé pour l'expéditeur.
C.C. 341	Bulletind'expédition(co- lis express ou expédi- tions express).		souche.bulletin.	Passe-partout.
C. C. 370	Feuille de route inter- nationale G.V.	27×42	feuille de route.souche.	
C.C. 370 A	Feuille de route inter- nationale P.V.	27×42	 feuille de chargement. feuille de route. souche. 	
C.C. 370 A. (T.C.)	Feuille de route inter- nationale P.V. «trains complets ».		feuille de chargement copie de la feuille de chargement feuille de route souche.	
C. C. 377	Déclaration d'expédition G. V.	$15,5 \times 24$	— feuill e .	Passe-partout.

NUMEROS DES MODÈLES	DESIGNATION BES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C. C. 377-N	Déclaration d'expédition G.V.	15,5×24	— feuille.	Nominative. Existe en deux sortes: — Nominative-Gare: portant imprimé le nom de la gare expéditrice; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000. — Nominative-client: portant imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que: modalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc Elle est fournie gratuitement à partir d'une consommation annuelle de 1.000.
C.C. 377-1	Déclaration-piqûre d'ex- pédition G.V.	15,5×24	- déclaration d'expédition récépissé pour le destinataire récépissé pour l'expéditeur souche.	Passe-partout. Modèle fourni gratuitement aux expéditeurs qui établissent les différents feuillets de la piqure en même temps que la déclaration.
C.C. 377-1N	Déclaration-piqûre d'ex- pédition G.V.	15,5×24	 déclaration d'expédition. récépissé pour le destinataire. récépissé pour l'expéditeur. souche. 	Nominative. Existe en une seule sorte : Nominative-client pouvant porter imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que : mo- dalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc Elle est fournie gratuitement à partir d'une con- sommation annuelle de 1.000.
C.C. 377 A.P.	Piqûre d'expéditionG.V. Administrations Pu- bliques.	15,5×24	 feuille d'expédition. récépissé pour le destinataire. facture de transport. récépissé pour l'expéditeur. souche. 	Passe-partout.
C.C. 377 G.M.	Déclaration-piqure d'ex- pédition G.V. Grands Magasins.	15,5×24	 déclaration d'expédition. récépissé pour le destinataire. souche. 	Nominative, spéciale aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc autorisés à remettre leurs envois à la gare expéditrice avec un bordereau tenant lieu de récépissé pour l'expéditeur.
C.C. 378	Déclaration d'expédition P.V.	15,5×24	— feuille.	Passe-partout.

NUMEROS des modèles	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C.C. 378 N	Déclaration d'expédition P.V.	15,5×24	— feuille.	Nominative. Existe en deux sortes: — Nominative-gare: portant imprimé le nom de la gare expéditrice; elle est fournie à partir d'une consommation annuelle de 20.000. — Nominative-client: portant imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que: modalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc Elle est fournie gratuitement à partir d'une consommation annuelle de 1.000.
C. C. 378-1	Déclaration-piqûre d'ex- pédition P.V.	15,5×24	 déclaration d'expédition. récépissé pour le destinataire. feuille de chargement. récépissé pour l'expéditeur. souche. 	Passe-partout. Modèle fourni gratuitement aux expéditeurs qui établissent les différents feuillets de la piqure en même temps que la déclaration.
C.C. 378-1N	Déclaration-piqûre d'ex- pédition P.V.	15,5×24	 déclaration d'expédition. récépissé pour le destinataire. feuille de chargement. récépissé pour l'expéditeur. souche. 	Nominative. Existe en une seule sorte: Nominative-client: pouvant porter imprimés le nom et l'adresse de l'expéditeur et, s'il y a lieu, certaines indications telles que: modalités de règlement du remboursement, désignation de la marchandise, etc Elle est fournie gratuitement à partir d'une consommation annuelle de 1.000.
C.C. 378 A.P.	Piqure d'expédition P.V. Administrations Publiques.	15,5×24	 feuille d'expédition. récépissé pour le destinataire. facture de transport. feuille de chargement. récépissé pour l'expéditeur. souche. 	Passe-partout.
C.C. 378 G.M.	Déclaration-piqûre d'ex- pédition P.V. Grands Magasins.	15,5×24	 déclaration d'expédition. récépissé pour le destinataire. feuille de chargement. souche. 	Nominative, spéciale aux expéditeurs impor- tants : Grands Magasins, etc autorisés à remettre leurs envois à la gare expéditrice avec un bordereau tenant lieu de récépissé pour l'expéditeur.
C. C. 379	Piqure d'expédition G.V.	15,5×24	 souche. récépissé pour l'expéditeur. Récépissé pour le destinataire. 	Passe-partout.

NUMEROS DES MODÈLES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C.C. 379 N	Piqure d'expédition G. V	15,5×24	 souche. récépissé pour l'expéditeur. récépissé pour le destinataire. 	tir d'une consommation annuelle de 20.000.
C. C. 379-1	Piqure d'expéditionP.V. Pliage accordéon.	15,5×24	— souche. — récépissé pour l'expéditeur. — récépissé pour le destinataire.	ment par certaines gares désignées.
C.C. 379-2	Piqûre d'expédition G.V. « emballages vides ».	$15,5 \times 24$	 souche. récépissé pour l'expéditeur. feuille de chargement. récépissé pour le destinataire. 	
C. C. 379 D	Piqûre-Reprise douane.	15,5×12	feuille de reprise compte de frais souche.	Passe-partout.
C.C. 379 D. (N.)	Piqûre-Reprise douane.	15,5×12	 feuille de reprise. compte de frais. souche. 	Nominative — gare portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à par- tir d'une consommation annuelle de 20.000.
C.C. 379 R	Piqûre - Réinscription G.V.	15,5 imes24	 feuille de réins- cription. souche. 	
C. C. 380	Piqure d'expédition P.V.	15,5×24	 souche. récépissé pour l'expéditeur. feuille de chargement. récépissé pour le destinataire. 	Passe-partout.
C.C. 380 N	Piqûre d'expédition P.V.		 souche. récépissé pour l'expéditeur. feuille de chargement. récépissé pour le destinataire. 	Nominative — gare portant imprimé le nom de la gare expéditrice ; elle est fournie à par- tir d'une consommation annuelle de 20.900.

NUMEROS DES MODÈLES	DESIGNATION DES IMPRIMÉS	FORMAT	COMPOSITION	PARTICULARITES D'UTILISATION
C.C. 380-1	Piqûre d'expédition P.V. Pliage accordéon.	15,5×24	 souche. récépissé pour l'expéditeur. feuille de chargement. récépissé pour le destinataire. 	Passe-partout, mais peut être également four- nie sous forme nominative. A utiliser seule- ment par certaines gares désignées.
C.C. 380 H.G.	Feuille de chargement.	15,5×24	— feuille.	Passe-partout.
C.C. 380 R	Piqure - Reinscription P.V.	15,5×24	 feuille de réinscription. feuille de chargement. souche. 	Passe-partout.
C. C. 382	Bulletin de remise.	15,5×12	- bulletin de remise feuille de route récépissé provisoire souche.	Imprimé à l'usage des gares, stations et haltes de la S.N.C.F. soumises au régime de l'ex- ploitation simplifiée.
C. C. 392	Bon de transport en service.	15,5×12	feuille.	Imprimé utilisé pour les transports entre les fournisseurs et la S.N.C.F. et vice versa.
C. C. 392-1	Piqure-Bon de trans- port inter-services.	15,5×12	 souche. avis d'expédition. bon de transport. 	Passe-partout. Le bon de transport est utilisé comme feuille de chargement.
C. C. 393	Piqure-Bon de trans- port Combustibles.	15,5×24	 souche. avis d'expédition. rêcépissé pour le destinataire. bon de transport. 	Passe-partout. Le bon de transport est utilisé comme feuille de chargement.
C. C. 393-1	Piqure-Bon de trans- port Bois et Tra- verses.	15,5×24		Passe-partout. Le bon de transport est utilisé comme feuille de chargement.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CIRCULAIRE N° 1 POUR L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE SERIE M. — Transports N° 1 SERIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 4

Mb

Paris, le 16 août 1939.

Cor

Nm. 12

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 25 mars 1938.

L'Instruction Générale Série M, Sous-Série Transports N° 1, Série Services Financiers-Gares N° 4, en date du 16 août 1939, porte à la connaissance du personnel l'unification des différents modèles de piqûres d'expéditions et de la feuille de chargement, utilisés pour les transports commerciaux P. V.

FORMAT

Les piqures sont du format 24×31 ; provisoirement, toutefois, il en sera imprimé du format 21×27 .

Les gares qui établissent les piqures à la main et celles qui disposent de machines à écrire permettant l'emploi du format 24×31, demandent des imprimés de ce dernier format.

Les gares disposant de machines à écrire qui ne permettent que l'emploi du format 21×27 , demandent des imprimés de ce format.

On se conformera pour l'établissement et pour l'emploi de ces imprimés aux dispositions ci-après :

COULEUR DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT

On utilisera:

- Une piqure avec feuille de chargement de couleur jaune clair (bouton d'or), pour les envois P. V. dont la manutention doit être effectuée par le Chemin de Fer;
- Une piqure avec feuille de chargement de couleur bulle, pour les expéditions P. V. dont la manutention doit être effectuée par le public.

Cette distinction ayant pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et de transbordement des marchandises manutentionnées par le Chemin de Fer, il importe de bien utiliser, pour chaque envoi P. V., une pique comportant la feuille de chargement de couleur appropriée.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CIRCULAIRE N° 1 POUR L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE SÉRIE M. — Transports N° 1 SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 4

Mb

Paris, le 16 août 1939.

CoL.

Nm. 12

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 25 mars 1938.

L'Instruction Générale Série M, Sous-Série Transports N° 1, Série Services Financiers-Gares N° 4, en date du 16 août 1939, porte à la connaissance du personnel l'unification des différents modèles de piqûres d'expéditions et de la feuille de chargement, utilisés pour les transports commerciaux P. V.

FORMAT

Les piqures sont du format 24×31 ; provisoirement, toutefois, il en sera imprimé du format 21×27 .

Les gares qui établissent les piqures à la main et celles qui disposent de machines à écrire permettant l'emploi du format 24×31, demandent des imprimés de ce dernier format.

Les gares disposant de machines à écrire qui ne permettent que l'emploi du format 21×27 , demandent des imprimés de ce format.

On se conformera pour l'établissement et pour l'emploi de ces imprimés aux dispositions ci-après :

COULEUR DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT

On utilisera:

- Une piqure avec feuille de chargement de couleur jaune clair (bouton d'or), pour les envois P. V. dont la manutention doit être effectuée par le Chemin de Fer;
- Une piqure avec feuille de chargement de couleur bulle, pour les expéditions P. V. dont la manutention doit être effectuée par le public.

Cette distinction ayant pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et de transbordement des marchandises manutentionnées par le Chemin de Fer, il importe de bien utiliser, pour chaque envoi P. V., une pique comportant la feuille de chargement de couleur appropriée.

INDICATION DE L'ACHEMINEMENT

Les mentions relatives à l'acheminement du wagon (itinéraire à suivre, indication du lotissement), groupées dans le cadre placé à la partie supérieure droite de la feuille de chargement, seront soigneusement remplies. C'est dans ce cadre qu'on doit également, lorsque le wagon fait l'objet d'un « Acheminement Spécial » apposer, la vignette relative à celui-ci.

POIDS BRUT (P. B.)

ET POIDS FREINE WESTINGHOUSE (P. F. W.) DU WAGON

Ces indications doivent être portées, par la gare de départ, tant sur les étiquettes du wagon que sur la feuille de chargement.

- P. B.: Le poids brut est obtenu en ajoutant le poids de la marchandise à la tare inscrite sur le wagon;
- P. F. W.: La détermination du poids freiné Westinghouse est faite conformément aux prescriptions en vigueur concernant le freinage des trains.

INDICATIONS CONCERNANT LA MANUTENTION

Aux rubriques « chargement » et « déchargement » il est inscrit, après le mot « par » : la mention « public » si la manutention doit être faite par le public (piqures avec feuille de chargement bulle), et la mention « S. N. C. F. » si elle doit être faite par le Chemin de Fer (piqures avec feuille de chargement jaune).

A la suite du mot « sur » on inscrit, selon le cas « G » (garé) ou « E » (embranchement particulier).

PLIAGE DES FEUILLES

Les feuilles doivent être pliées, non pas par leur moitié, mais suivant le trait horizontal placé au-dessus des indications de taxes.

TIMBRAGE

Les timbres d'escale (autres que les timbres de transbordement) doivent être apposés au recto de la feuille dans le cadre ad hoc.

DISPOSITIONS D'ORDRE

Il ne sera plus imprimé que des piqures des nouveaux modèles. On épuisera les stocks existants; mais, en principe, les imprimés des anciens modèles ne devront plus être employés après le 1^{er} janvier 1940.

Le Directeur Général,
P. O., LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT:
J. GOURSAT.

12-40

Société NATIONALE

INSTRUCTION GÉNÉRALE SERIE **M.** — **T**ransports **Nº 1** SERIE SERVICES FINANCIERS-GARES Nº **4**

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Mark Market

Mb

Paris, le 16 août 1939.

Col.

Nm. 12

UNIFICATION DES DIFFÉRENTS MODÈLES DE PIQURES D'EXPÉDITION P. V. ET DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT P. V. (TRANSPORTS COMMERCIAUX P. V.)

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 22 mars 1938

Article 1er. — Il a été procédé à une réduction du nombre des différents modèles de piqures d'expédition utilisés pour les transports commerciaux P. V., et à leur unification, ainsi qu'à celle de la feuille de chargement.

Article 2. — La liste de ces différents modèles, leurs conditions d'emploi, ainsi que le nombre et la désignation des feuillets dont ils se composent sont donnés en annexe à la présente Instruction Générale.

Article 3. — L'attention du personnel est particulièrement appelée sur les dispositions suivantes de la feuille de chargement, qui ont pour objet de faciliter le travail des agents des bureaux de matériel et des agents de manœuvres et de manutention :

- les mentions relatives à l'acheminement du wagon (itinéraire à suivre, indication du lotissement, vignette «Acheminement Spécial») sont groupées dans un cadre placé à la partie supérieure droite de la feuille de chargement;
- des mentions sont prévues pour l'inscription par la gare expéditrice, du poids brut (P. B.) et du poids freiné Westinghouse (P. F. W.) du wagon, ce qui évite de procéder à un nouveau calcul de ces éléments, dans chacun des triages d'escale du parcours;
- les mentions relatives à la livraison et à la manutention ont été complétées et précisées.
- La couleur de la feuille de chargement est différente selon les conditions de manutention fixées par les tarifs (jaune clair, pour les envois manutentionnés par le chemin de fer ; bulle, pour les envois manutentionnés par le public); cette distinction a pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et le transbordement des envois manutentionnés par le chemin de fer.

Article 4. — Les transports en service feront l'objet, tant pour leur exécution que pour les piqures des titres de transport qui les concernent, d'instructions spéciales qui seront portées ultérieurement à la connaissance du personnel.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS

DÉCLARATIONS D'EXPÉDITION, PIQURES D'EXPÉDITION P. V. ET FEUILLES DE CHARGEMENT P., V.

Format $\begin{cases} 24 \times 31 \\ \text{ou} \\ 21 \times 27 \end{cases}$ (Voir Circulaire no 1 pour l'application de l'Instruction Générale). Toutefois, certaines piqûres du trafic international sont d'un format spécial.

	•			
NUMÉROS DES MODÈLES	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	IMPRIMÉS NOMINATIFS OU PASSE- PARTOUT	COMPOSITION DES IMPRIMÉS	OBSERVATIONS
C.C. 378.	Déclaration d'expédi- tion P. V. ordinaire (1 feuillet).	Passe-partout.		
C.C. 378 N	Déclaration d'expédi- tion P. V. ordinaire (1 feuillet).	Nominatif.		
C.C. 380 — 1201M	Piqûre d'expédition P.V. (4 feuillets).	Passe-partout.	l feuille de chargement jaune, l'récépissé au destinataire. l récépissé à l'expéditeur. l souche.	
C.C.380-LS - 1201 ¹ M	Piqûre d'expédition P.V. (5 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 coupon pour le Contrôle. 1° récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Imprimé réservé aux lignes d'intérêt local exploitées par la S. N. C. F. ou concernant des expéditions directes au départ des gares des lignes secondaires.
C.C. 380 HG. 1201 ² M.	Feuille de chargement isolée de couleur jaune bouton d'or.	Passe-partout.		
C.C. 380 N. 1201 ³ M.	Piqure d'expédition P.V. (4 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C.C. 380 R. 1201 ⁴ M.	Piqûre de réexpédition P. V. (3 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de réexpédition. 1 feuille de chargement jaune. 1 souche.	
C.C. 378-1. 1201 ⁵ M.	Piqure d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).	Passe-partout.	déclaration d'expédition. récépissé au destinataire. feuille de chargement jaune. récépissé à l'expéditeur. souche.	

NUMÉROS DES MODÈLES	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	IMPRIMÉS NOMINATIFS OU PASSE- PARTOUT	COMPOSITION DES IMPRIMÉS	OBSERVATIONS
C.C. 378-1-N. 1201°M.	Piqûre d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).		 déclaration d'expédition. récépissé au destinataire. f e u i l l e de chargement jaune. récépissé à l'expéditeur. souche. 	Chacun des feuillets de la piqure comporte l'indication imprimée des nom et adresse de l'expéditeur et, le cas échéant, de la nature de la marchandise.
C.C. 378 GM. 1201'M.	Piqûre d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (4 feuil- lets).	Nominatif.	 déclaration d'expédition. récépissé au destinataire. feuille de chargement jaune. souche. 	Piqûre spéciale aux Grands Magasins.
C.C. 380 D. 12018M.	Allonge (4 feuillets).	Passe-partout.	 allonge à la feuille de chargement jaune. allonge au récépissé au destinataire. allonge au récépissé à l'expéditeur. allonge à la souche. 	
C.C. 378-2. 1201°M.	Piqûre d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (2 feuil- lets).	Passe-partout.	l déclaration d'expédition carbonée. l feuille de chargement jaune.	Piqûre utilisée par les gares Nord soumises au régime des bureaux centres.
C.C. 380 R-N (D). 1201 ¹⁰ M.	Piqûre de réexpédition P. V. (5 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement jaune. 1 feuille de réexpédition. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqûre utilisée exclusive- ment à Dieppe-Maritime pour la réexpédition des marchan- dises en provenance de l'An- gleterre.
C.C. 380-1. 1201 ¹¹ M.	Piqûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqure dont les feuillets su- perposés forment une bande continue pliée en accordéon (papier de couleur jaune). Im- primé réservé aux gares qui établissent les documents d'ex- pédition par un procédé spé- cial.
C.G. 380 (A). 1202 M.	Piqûre d'expédition P.V. (4 feuillets).	Passe-partout.	I feuille de chargement bulle. I récépissé au destinataire. I récépissé à l'expéditeur. I souche.	
C.C. 380-LS (A)./ 1202 ¹ M.	Piqûre d'expédition P.V. (5 feuillets).	Passe-partout.	I feuille de chargement bulle. I récépissé au destinataire. I coupon pour le Contrôle. I récépissé à l'expéditeur. I souche.	Piqûre réservée aux lignes d'intérêt local exploitées par la S. N. C. F. ou concernant des expéditions directes au départ des gares des lignes secondaires.

NUMÉROS DES MODÈLES	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	IMPRIMÉS NOMINATIFS OU PASSE- PARTOUT	COMPOSITION DES IMPRIMÉS	OBSERVATIONS
C.C. 380 HG (A). 1202°M.	Feuille de chargement isolée de couleur bulle.	Passe-partout.		
C.C. 380 (A) N. 12023M.	Piqure d'expédition P.V. (4 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C.C. 380 R (A). 1202 ⁴ M.	Piqure de réexpédition P. V. (3 feuillets).	Passe-partout.	l fewille de réexpédition. 1 feuille de chargement bulle. 1 souche.	
C.C. 378-1 (A). 1202 ⁵ M.	Piqure d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).	Passe-partout.	I déclaration d'expédition. I récépissé au destinataire. I feuille de chargement bulle. I récépissé à l'expéditeur. I souche.	
C. C. 378-1 (A) N. 12026M.	Piqûre d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).	Nominatif.	1 déclaration d'expédition. 1 récépissé au destinataire. 1 f e u i l l e de chargement bulle. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqure comportant sur chaque feuillet l'indication imprimée des nom et adresse de l'expéditeur, et, le cas échéant, de la nature de la marchandise.
C.C. 380 R (A) N (D). 1202 ⁷ M.	Piqûre de réexpédition P. V. (5 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement bulle. 1 feuille de réexpédition. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqûre utilisée exclusive- ment à Dieppe-Maritime pour la réexpédition des marchan- dises en provenance de l'An- gleterre.
C.C. 380-1 (A). 12028M.	Piqûre 'd'expédition P.V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqûre dont les feuillets su- perposés forment une bande continue pliée en accordéon (papier de couleur bulle). Im- primé réservé aux gares qui établissent les documents d'ex- pédition par un procédé spé- cial.
C.G. 378-2 (A). 1202°M	Piqûre d'expédition P.V. avec déclaration d'expédition (2 feuil- lets).	Passe-partout.	I déclaration d'expédition carbonée. 1 feuille de chargement bulle.	Piqure utilisée par les gares Nord soumises au régime des bureaux-centres.
C.C. 378 AP. 1203 M.	Piqure d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille d'expédition. 1 facture de transport. 1 feuille de chargement mauve. 1 souche.	Piqûre de couleur mauve réservée aux transports des Administrations publiques.
C.C. 369 AFI. 1210 M.	Piqure d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement bulle. 2 feuilles de route. 1 souche de feuille de route.	Piqure utilisée pour les expéditions directes du trafic franco-italien.

NATIONALE

Social residence of the second second of the second second of the second second of the second second of the second

POUR L'APPLICATION

des

DE LINSTRUCTION GÉNÉRALE Nº 22°

CHEMINS DE FER FRANÇATS se description of the second of the

COL.

Nm $\frac{12}{2}$

L'Instruction Générale n° 22, en date du 22 mars 1938 porte à la connaissance du Personnel l'unification de la piqure de titres P.V. et de la feuille de chargement P.V.

alle en feregi e de a par si relation libraria en encon con el con el fina

On se conformera, pour l'emploi de ces nouveaux imprimés, aux dispositions citapres to the page of the second and the second to be the second

COULEUR DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT Releasing

and the contraction is the contraction of the contr

On utilisera :

Tatases &

une piqure avec feuille de chargement de couleur jaune clair (bouton d'or) pour les envois P.V. dont la manutention doit être effectuée par le Chemin de Fer;

- une piqure avec feuille de chargement de couleur bulle pour les expéditions P.V. dont la manutention doit être effectuée par le public.

Cette distinction ayant pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et de transbordement des marchandises manutentionnées par le Chemin de Fer, il importe de bien utiliser, pour chaque envoi P.V., une piqure comportant la feuille de chargement de couleur appropriée.

INDICATION DE L'ACHEMINEMENT

Les mentions relatives à l'acheminement du vagon (itinéraire à suivre, indication du lotissement), groupées dans le cadre placé à la partie supérieure droite de la feuille de chargement, seront soigneusement remplies. C'est dans ce cadre qu'on doit également, lorsque le vagon fait l'objet d'un « Acheminement spécial », apposer la vignette relative à celui-ci.

POIDS BRUT (P.B.)

ET POIDS FREINÉ WESTINGHOUSE (P.F.W.) DU VAGON

Ces indications doivent être portées, par la gare de départ, tant sur les étiquettes du vagon que sur la feuille de chargement.

P.B.: Le poids brut est obtenu en ajoutant le poids de la marchandise à la tare inscrite sur le vagon;

P.F.W.: La détermination du poids freiné Westinghouse est faite conformément aux prescriptions en vigueur concernant le freinage des trains.

INDICATIONS CONCERNANT LA MANUTENTION

Aux rubriques « chargement » et « déchargement » on inscrit, après le mot « par » : la mention « pub » si la manutention doit être faite par le public, et la mention « S.N.C.F. » si elle doit être faite par le Chemin de Fer.

A la suite du mot « sur » on inscrit, selon le cas, « G » (gare) ou « E » (embranchement particulier).

PLIAGE DES FEUILLES

Les feuilles doivent être pliées, non pas par leur moitié, mais suivant le trait horizontal placé au-dessus des indications de taxes.

TIMBRAGE

Les timbres d'escale (autres que les timbres de transbordement) doivent être apposés au recto de la feuille, dans le cadre ad hoc.

Il ne sera plus imprimé que des piqures du nouveau modèle. On épuisera le stock existant. En principe, toutefois, les imprimés de l'ancien modèle ne devront plus être employés après le 1° Juillet 1938.

Pour le Directeur Général, L'Ingénieur en Chef, Chef du Service Central du Mouvement,

J. GOURSAT

S O C I É T É NATIONALE

INSTRUCTION GÉNÉRALE Nº 22

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 22 mars 1938.

Cor.

Nm 12

F.M.

UNIFICATION DE LA PIQURE DE TITRES P.V. ET DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT P.V.

La piqure de titres P.V. et la feuille de chargement P.V. vont être unifiées.

La nouvelle piqure se présente sous le format normal 21×27 et comprend les 4 feuillets désignés ci-après :

- 1º la feuille de chargement;
- 2º le récépissé au destinataire;
- 3° la souche d'expédition:
- 4° le récépissé à l'expéditeur.

Les modifications intervenues concernent surtout la feuille de chargement et ont pour objet de faciliter le travail des Agents des bureaux de Matériel et des Agents de manœuvres et de manutention.

A cet effet:

- les mentions relatives à l'acheminement du vagon (itinéraire à suivre, indication du lotissement, vignette « acheminement spécial ») sont groupées dans un cadre placé à la partie supérieure droite de la feuille de chargement;
- des mentions sont prévues pour l'inscription, par la gare expéditrice, du poids brut (P.B.) et du poids freiné Westinghouse (P.F.W.) du vagon, ce qui évite de procéder à un nouveau calcul de ces éléments dans chacun des triages d'escale du parcours;
- les mentions relatives à la livraison et à la manutention ont été complétées et précisées.

La couleur de la feuille de chargement est différente selon les conditions de manutention fixées par les tarifs (jaune clair, pour les envois manutentionnés par le chemin de fer; bulle pour les envois manutentionnés par le public); cette distinction a pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et de transbordement des envois manutentionnés par le Chemin de fer.

Le Directeur Général, R. LE BESNERAIS.